

Proposition de Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA)

CD/2020/013

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Dans le contexte particulier d'une crise économique et sociale provoquée par une situation sanitaire aussi inédite que dramatique en 2020, le rôle de la culture est éminent. La culture nous touche et nous relie, elle participe de manière puissante à la consolidation du vivre ensemble et du pacte républicain. C'est cette conviction que le Département du Bas-Rhin a affirmé en redéfinissant en 2018 sa politique Culture et Patrimoine. Son rôle dans la cohésion sociale y est décliné dans le soutien aux services culturels de proximité pour dépasser les barrières géographiques, dans le développement des usages numériques et des démarches inclusives pour surmonter les frontières générationnelles et sociales ainsi que dans le renforcement de l'expérience sensible pour déconstruire les représentations et les préjugés. Qu'elles relèvent de l'enseignement artistique, de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ou des pratiques amateurs, les pratiques artistiques sont au carrefour de toutes ces ambitions.

En soutenant la pratique artistique et les opérateurs de ce secteur, le Département permet de renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, pour soutenir un remarquable réseau de structures d'enseignement artistiques et de pratiques amateurs. Grâce à ce maillage exceptionnel, il promeut l'ouverture à la différence et participe au développement de chaque individu.

Dans la continuité des actions départementales actuelles et grâce à une large concertation partenariale, il est proposé au Conseil départemental de consolider les orientations de son schéma de développement des pratiques artistiques pour la période 2020-2023.

Il s'agit d'actualiser la politique départementale dans ce domaine pour soutenir des réseaux thématiques d'acteurs, compléter une offre de services pour l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement spécialisé et les pratiques amateurs

Se présentant comme un passage de témoin, ce schéma participe à la convergence des actions publiques des deux Départements dans la perspective de la collectivité européenne d'Alsace.

Le soutien du Département aux pratiques artistiques : un engagement renouvelé, au service des citoyens et des territoires Une compétence départementale et des missions partagées

Dans son article 101, la loi [n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales](#) précise le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle dispose que le Département a la charge « d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ».

Un nouveau regard sur cette compétence spécifique du Département est apporté par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le Département, conforté comme collectivité des solidarités, chef de file en matière d'action sociale et de développement social, mais aussi d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, est aussi concerné par les droits culturels. L'article 103 instaure le « le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » comme mode d'exercice de la compétence partagée. La notion de droits culturels s'inscrit dans la lignée de la [Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle](#) du 2 novembre 2001, qui, elle-même, cite la [Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948](#). Leur émergence dans l'action publique doit lutter contre le communautarisme engendré par la non-reconnaissance des droits culturels. La liberté de choisir ses références culturelles permet de refuser d'être assigné à une communauté. Ce principe apparaît donc aujourd'hui comme fondement du pacte républicain et du vivre ensemble.

Dès lors, il est proposé que l'actualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique ne soit pas seulement abordée comme un acte planificateur du champ de l'enseignement artistique. Elaboré selon une démarche d'écoute des territoires, il s'ouvre à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs. En devenant Schéma de Développement des Pratiques Artistiques, le Département se doterait ainsi d'un outil renouvelé pour le développement de la cohésion et de la solidarité, marqueurs de l'action départementale, qu'elles soient territoriales, sociales ou générationnelles.

1. Un horizon partagé : 100% Education Artistique et Culturelle

Ce nouveau schéma défini pour la période 2020-2023 sera donc élargi à l'Education Artistique et Culturelle, ainsi qu'aux pratiques artistiques en amateur car ces pratiques artistiques soutiennent la mission de solidarité et de cohésion du Département. Il croise également l'objectif national « 100% EAC » qui vise depuis 2017 à offrir à tous les jeunes d'un territoire un parcours complet d'éducation artistique et culturelle de qualité. Pour mettre en œuvre cette nouvelle politique transversale, il appartient à chaque territoire d'en définir les contours, tant de l'âge des bénéficiaires, des partenaires mobilisés, de la temporalité et des moyens pour ces actions. Dans cette perspective le présent schéma propose un cadre et une démarche favorables au déploiement demain sur le territoire alsacien d'un tel objectif. Il s'attachera donc sur sa période à mieux mobiliser les ressources existantes, à créer des dynamiques de réseaux et de coopérations et construire une gouvernance partagée indispensable à la généralisation de l'EAC.

2. Une étape de convergence vers une politique alsacienne de l'éducation et de l'enseignement des pratiques artistiques

La Collectivité européenne d'Alsace, qui interviendra le 1er janvier 2021, se voit confier, en plus des attributions départementales, l'octroi de compétences majeures pour le développement alsacien dont la culture. Dans ce domaine, la future collectivité pourra également exercer un rôle de coordination pour « les actions de sauvegarde, de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsacien et rhénan. ».

Sur l'initiative des nouveaux élus alsaciens, la nouvelle collectivité sera chargée de mettre en œuvre la convergence des politiques culturelles. En matière de pratiques artistiques, considérant l'adoption par le Conseil Départemental du Haut-Rhin de son SDDEA de 2018 à 2023, cette dernière année apparaît comme un jalon pertinent de convergence. Dans cet intermédiaire, avec l'actualisation d'un schéma bas-rhinois sur la période 2020-2023, les deux documents disposent de priorités conjointes parmi lesquelles :

- La qualité de l'offre avec des actions de formation et d'information des professionnels ;
- Le renforcement du lien entre enseignement et pratiques amateurs ;
- Le soutien des mutualisations et les partenariats entre structures d'enseignement artistique.

En ce sens le présent schéma contribue et prépare la définition d'une politique alsacienne des pratiques artistiques.

Les propositions d'action pour soutenir les pratiques artistiques : offres de services et animation de réseaux

Le bilan du précédent schéma, le bilan d'activité de l'ADIAM67 ainsi que le recueil des besoins des partenaires, exprimés lors des ateliers de concertations engagés pour l'élaboration de ce présent schéma, ont révélé d'une part le besoin de nouveaux services et ont d'autre part révéler des initiatives à partager entre acteurs du territoire.

1. Dix actions phares pour soutenir le développement des pratiques artistiques

Les aides proposées visent à développer l'aide technique et d'ingénierie et à poursuivre le soutien financier aux territoires et aux structures d'enseignement.

▪ Développement d'un parc instrumental de prêt

Complétant le parc instrumental de l'ADIAM 67 et destinés au prêt, les instruments que pourrait acquérir le Département contribueraient à la diversification des enseignements et au soutien des ensembles de pratiques amateurs (harmonies, orchestres scolaires), dans le cadre d'une mise à disposition conventionnée adossée à un projet d'actions.

▪ Intégration de l'ADIAM67 et aide à l'élaboration de projets d'établissements

Intégration des missions et des personnels permanents de l'ADIAM67 pour renforcer l'ingénierie du Département et mieux accompagner le développement culturel local. Appui technique des visant à la définition et à la rédaction des projets et en proposant des éléments sur le développement des publics, l'inscription de l'école dans son environnement et les liens avec les projets culturels de territoire.

▪ Localisation de stages professionnels de Musiciens intervenants de l'UNISTRA

Dans le cadre de la convention de partenariat du Département avec l'Université de Strasbourg, l'action consisterait à décliner un ensemble de stages pour les musiciens intervenants du CFMI. L'affectation concertée de ces étudiants, action gratuite pour les communes, serait un véritable levier de développement des partenariats et des dynamiques d'EAC portées par les acteurs des territoires.

▪ Actions de formation et d'animation socioprofessionnelle

Développement d'une offre de formation et de rencontres professionnelles à destination des acteurs du secteur des pratiques artistiques et d'autres politiques publiques. Construite en complémentarité avec le CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture) du Haut-Rhin et pour certaines, en lien avec le CNFPT, elle serait actualisée en fonction des besoins exprimés.

▪ Sensibilisations artistiques en territoire

Partenariats permettant de structurer une offre de sensibilisation artistique en territoire autour de la présentation d'une œuvre d'art et d'artistes. Les concerts organisés avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg ou l'ensemble de musique contemporaine Hanatsu miroir en sont des exemples. Ces actions seront coordonnées aux dispositifs d'enseignement

artistique ou d'EAC. Les Centres sociaux-culturels pourraient également être sollicités dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation artistique.

▪ **Développement d'un fonds documentaire et d'une parthèque**

Constitué sur la base des partitions de la BDBR et de celles de l'ADIAM 67, élargissement d'un fonds documentaire artistique pour la danse, le théâtre ou la musique notamment, catalogué et suivi par la Bibliothèque départementale et à destination des ensembles amateurs du territoire pour soutenir le renouvellement des répertoires.

▪ **Mise en place d'une plateforme ressources pour les pratiques artistiques**

Sous forme de site Internet sur l'enseignement, l'éducation et les pratiques artistiques en refondant les ressources du site de l'ADIAM 67, cet outil s'adresserait à la fois aux usagers (public) et aux professionnels (accès réservé). Il proposerait de l'information sur la vie artistique et culturelle départementale et des «e-services» (cartes interactives des lieux de pratiques artistiques, formulaires de demandes de subventions, bourse d'emploi des professeurs pour les établissements d'art, guichet unique pour les amateurs).

▪ **Proposition de participer à la gouvernance du GIP ACMISA**

Afin de soutenir l'action unique du GIP et de contribuer à une meilleure articulation des projets sur les territoires et sur les différents temps de vie des citoyens, au-delà des subventions aux projets des départements alsaciens, la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace pourrait solliciter une participation à la gouvernance du GIP à l'occasion de sa création. Cette demande pourrait ainsi conforter le territoire alsacien comme un laboratoire du 100% EAC à une telle échelle.

▪ **Subventions aux établissements d'enseignement artistique**

Proposition de poursuivre la participation du Département aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique sur les mêmes bases que pour le dernier schéma.

▪ **Fonds de soutien aux équipements scéniques et pour l'EAC**

Créés en 2019, fonds dédiés à l'acquisition de matériel scénique et de matériel d'EAC pour le développement de dispositifs : orchestres à l'école, décors de théâtre, matériel spécifique pour la photographie, les arts plastiques...

2. Accompagner des réseaux d'acteurs et développer les coopérations

L'esprit du présent schéma est de soutenir les initiatives des acteurs du secteur et d'accompagner la mise en œuvre de projets de coopération. Les réseaux proposés en concertation avec les partenaires locaux auraient pour ambition de fédérer au fil du schéma de plus larges coopérations au sein du secteur culturel et au-delà.

▪ **Généraliser l'Education Artistique et Culturelle**

Ouvert aux professionnels de la culture, de l'éducation, du social et du médico-social, le réseau EAC sera appelé à poursuivre les réflexions engagées sur l'accès des enfants et des personnes éloignées d'un accès à la culture par leur situation sociale, financière, de santé ou au regard de leur handicap.

▪ **Soutenir les pratiques amateurs**

Ouvert aux encadrants de pratiques amateurs, à des structures ressources et aux habitants, le réseau pourrait poursuivre ses réflexions sur la mise en place d'un

«guichet unique» des pratiques amateurs, par un moteur de recherches sur le territoire, et une offre de formation dédiée aux encadrants de pratiques amateurs.

▪ **Mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l'enseignement artistique**

Ouvert aux structures d'enseignement artistique et aux enseignants, ce réseau aura pour but d'améliorer la qualité de l'enseignement et de sécuriser les pratiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- D'adopter le schéma de développement des pratiques artistiques pour la période 2020-2023, dont le projet est joint en annexe au présent rapport ; - De retenir dix actions phares pour soutenir le développement des pratiques artistiques:

- . le développement d'un parc instrumental de prêt,*
 - . l'aide à l'élaboration de projets d'établissements,*
 - . la localisation de stages professionnels de musiciens intervenants de l'UNISTRA,*
 - . le développement d'actions de formation et d'animation socioprofessionnelle,*
 - . la sensibilisation artistique en territoire,*
 - . le développement d'un fonds documentaire et d'une parthèque,*
 - . la mise en place d'une plateforme ressources pour les pratiques artistiques,*
 - . la proposition de participation à la gouvernance du GIP ACMISA,*
 - . la poursuite du soutien financier aux établissements d'enseignement artistique,*
 - . le fonds de soutien aux équipements scéniques et pour l'Education Artistique et Culturelle,*
- De retenir le principe d'accompagnement de réseaux d'acteurs et de développement des coopérations sur les 3 axes suivants :*
- . généraliser l'Education Artistique et Culturelle,*
 - . soutenir les pratiques amateurs,*
 - . mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l'enseignement artistique.*

- De donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tout acte qui permettra de mettre en œuvre ce schéma.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY